



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 13 OCT. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
DE L'ARRÊTÉ D'AGREMENT N° 62-2011-00048**

Délivré à la SOCIÉTÉ SARL JOSEFOWICZ-SERRE

représentée par Monsieur JOSEFOWICZ Yannick

**POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2020-60-38 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçue le 23 juillet 2012, présentée par la SARL JOSEFOWICZ enregistrée sous le numéro 62-2012-00188 et relative à l'épandage de matières de vidange sur les communes de BEUGNATRE, MORCHIES, NOREUIL et VAULX-VRAUCOURT, pour laquelle un récépissé a été délivré le 07 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2011-00048 délivré à la SARL JOSEFOWICZ-SERRE le 06 septembre 2011 ;

Considérant que le demandeur dispose des autorisations administratives en vue d'épandre les matières de vidange en agriculture ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2011-00048 délivré à la SARL JOSEFOWICZ-SERRE le 06 septembre 2011 sont annulés et remplacés par les articles suivants :

- Article 1^{er}: Objet de la demande

Il est donné agrément à la SARL JOSEFOWICZ-SERRE, représentée par Monsieur JOSEFOWICZ Yannick, dont le siège est situé au 1 rue de l'Égalité 62159 VAULX-VRAUCOURT, enregistrée sous le numéro SIRET 43256817800011, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le **n°62-2011-00048**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 4000 m³ par dépotage sur le site d'ARTOIS COMPOST, dans les stations d'épuration publique d'ARRAS, de BAPAUME VILLE et BAPAUME ZI, ainsi que 4000 m³ par épandage agricole.

- Article 2: Description de l'activité

La SARL JOSEFOWICZ-SERRE assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- dépotage sur le site d'ARTOIS COMPOST ;
- dépotage dans la station d'épuration publique d'ARRAS ;
- dépotage dans la station d'épuration publique de BAPAUME VILLE ;

- dépotage dans la station d'épuration publique de BAPAUME ZI ;
- l'épandage agricole conformément au dossier déposé le 23 juillet 2012, présenté par la SARL JOSEFOWICZ enregistré sous le numéro 62-2012-00188 et relatif à l'épandage de matières de vidange sur les communes de BEUGNATRE, MORCHIES, NOREUIL et VAULX-VRAUCOURT pour lequel un récépissé a été délivré le 07 août 2012 ;

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 :Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur JOSEFOWICZ Yannick.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de VAULX-VRAUCOURT.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer

Le Chef du Service de l'Environnement

Oliver MAURY

